

Dijon, le 16/03/2018

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne - Franche-Comté

Direction : Santé Publique
Département : Santé Environnement
Unité territoriale de l'Yonne
Affaire suivie par : Jacqueline LAROSE
Courriel : Jacqueline.larose@ars.sante.fr
Téléphone : 03.86.51.80.49

A
Monsieur le Maire
89480 LUCY-SUR-YONNE

Objet : Contrôle sanitaire des eaux d'alimentation.
Réf. : Code de la santé publique, articles R. 1321-1 et suivants

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine prévoit la recherche de pesticides. On entend par pesticides, les molécules mères composant de la substance épanchée mais également les molécules issues de leur dégradation, appelés métabolites. La réglementation fixe la limite de qualité à 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides. L'instruction N°DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides. Cette gestion repose sur l'établissement par l'ANSES, de valeurs sanitaires maximales. Elle peut conduire à accorder une dérogation à la collectivité, le temps de mener les travaux de mise en conformité, ou bien à interdire la consommation de l'eau en cas de dépassement de la valeur sanitaire ou en l'absence de cette valeur.

Cependant, devant l'accroissement du nombre de molécules recherchés par les laboratoires et du nombre de molécules retrouvées dans les eaux destinées à la consommation humaine, le ministère chargé de la santé a saisi l'ANSES le 09/12/2015 pour évaluer la pertinence de la recherche des métabolites de pesticides. L'échéance du rendu de l'expertise a été reportée à plusieurs reprises. Selon les informations de la Direction Générale de la Santé l'avis devrait être rendu au cours de l'année 2018. Dans le cadre du contrôle sanitaire, ce sont en effet plusieurs centaines de molécules qui sont recherchées à la fois des molécules mères et des métabolites.

En 2017, lors du renouvellement du marché public du contrôle sanitaire de l'eau pour l'ensemble de la région Bourgogne Franche Comté, la liste des pesticides et des métabolites associée a été consolidée sur la base des substances les plus utilisées sur le territoire et des molécules retrouvées dans l'eau ces dernières années par les différents réseaux de surveillance dont celui des agences de l'eau. Ce travail a conduit à intégrer dans le contrôle sanitaire de nouvelles molécules en particulier certains métabolites retrouvés en quantité importantes (notamment dans le cadre du suivi agence de l'eau).

Dans l'Yonne, la mise en œuvre du nouveau marché public a débuté au 01/08/2017 (contrairement aux autres départements de la région) en raison de l'échéance du précédent marché au 31/07/2017. Des premiers résultats non conformes ont été mis en évidence pour la molécule CGA-diméthachlore dès le mois d'octobre dans plusieurs communes notamment la vôtre. Aussi, conformément à l'instruction du 09/12/2010, il vous a été demandé, après recontrôle, de restreindre la consommation de l'eau pour l'ensemble de la population.

Au vu de l'ensemble des résultats du contrôle sanitaire, l'ARS Bourgogne Franche Comté a sollicité la Direction Générale de la Santé le 17/01/2018 pour saisine de l'ANSES afin de disposer des valeurs sanitaires maximales de 3 molécules dont le CGA-diméthachlore

Dans l'attente des résultats de l'expertise de l'ANSES et en cohérence avec la position du ministère de la santé et des autres ARS, j'ai décidé, en concertation avec le Préfet de l'Yonne, d'attendre la publication du rapport de l'ANSES pour demander aux collectivités d'engager les modalités de gestion selon l'instruction du 09/12/2010

En cas d'identification répétée de métabolites, un point de situation sera effectué avec les collectivités concernées pour identifier les possibilités de mise en œuvre de mesures simples : mélange via une interconnexion, changement de ressource, remplacement du charbon actif par un charbon plus performant. S'il n'existe pas de mesure simple pour rendre l'eau conforme, lorsque la somme des molécules mères et métabolites dépasse 0,5 µg/l, par précaution, la consommation d'eau pour les femmes enceintes et nourrissons sera interdite.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite du contrôle des eaux effectué sur votre réseau le 20 février 2018, les résultats d'analyse ci-joints, appellent les remarques suivantes

- la teneur du métabolite CGA diméthachlore reste supérieure à la limite de qualité fixée à 0,1 µg/l.
- dans l'attente des différents avis de l'ANSES, vous pouvez lever la restriction de consommation d'eau à l'ensemble de la population.

Vous trouverez en pièce jointe des éléments de langage pour vous aider à répondre à vos administrés. Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet
La Directrice de la Santé Publique de l'ARS

Jocelyne BOUDOT